



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publiè sur l'heure.

Du mardi 9 avril 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Gênes, le 20 mars. Les amateurs français se sont écartés quelquefois des lois qui ont jusqu'à présent lié toutes les nations; le gouvernement génois s'en est plaint au ministre Français qui a écrit la lettre suivante aux administrateurs des Bouches-du-Rhône:

« Citoyens, je m'en rapporte trop à votre zèle pour les intérêts de notre république, à votre amour pour l'ordre et les égards qu'on doit aux conventions, réglemens et polices convenues entre les puissances alliées, pour ne pas me flatter que vous prendrez en considération sérieuse les observations que je vais avoir l'honneur de vous faire. Tout bon Français républicain n'a pu voir, sans admiration, l'ardeur qu'à montré votre civisme pour encourager et concourir même aux armemens en course, qu'il est désirable que fassent toutes les villes maritimes de la république. Ce moyen de faire la guerre est, sans doute, le meilleur de tous, pour fatiguer et ruiner le commerce de nos ennemis; mais en vous dévouant à cette profession périlleuse, vous devez en connoître et suivre les lois. Les officiers de mer expérimentés qui se trouvent dans votre sein, vous diront

qu'il y a des réglemens de police dans les ports neutres auxquels il faut se soumettre pour la sûreté du commerce. Ces réglemens sont principalement de s'imposer la loi, quand on sort du port, de laisser s'écouler 24 heures avant de pouvoir donner la chasse aux bâtimens ennemis.

» 2^e. De fournir une caution dans le port neutre, qui réponde que le corsaire se conformera à cette loi, et qui se chargera des indemnités en cas qu'il y manque. Pour remplir cette dernière condition, il est nécessaire que l'armateur du corsaire ait dans les ports neutres un crédit connu sur une maison de commerce qui puisse se charger de la responsabilité qu'exige le gouvernement. Avec cette précaution indispensable, les corsaires pourront fréquenter sans embarras les ports neutres, et y trouveront même toutes les ressources dont ils pourront avoir besoin. Je vous prie, citoyens, de faire connoître ces conditions préalables à vos braves amis, pour qu'ils ne rencontrent aucunes contradictions dans la profession glorieuse, mais pénible, que leur civisme brûlant leur a fait embrasser.

» Le ministre plénipotentiaire de la république de France à Gênes. Signé VAILLANT ».

De Coblenz, le 19 mars. L'électeur de Saxe a donné l'exemple de l'expulsion des Français. Comme lui, l'Espagne, et quelques autres états, ne souffrent point sur leur sol ceux que dix ans de séjour n'ont point suffisamment défrancisé. L'impératrice de Russie est plus tolérante; elle accorde sa protection à ceux qui jurent qu'ils ont toujours détesté les principes de la révolution Française. Son ukase est adopté par l'empereur, et deviendra incessamment un règlement universel pour toute l'Allemagne. Ainsi, point de pardon, point d'asyle pour les hommes que les armes autrichiennes se préparent à chasser de la France. Déjà Beaulieu, dit-on, fait le siège de Givet et de Charlemont. Dumourier conduit probablement son armée dans les murs de Lille et de Valenciennes, où il sera suivi de près par Cobourg et Clairfait. Selon les apparences, les Prussiens seront réservés pour l'Allemagne. Ils viennent de prendre Bingen, où les Allemands, qui se sont trouvés revêtus d'un uniforme Français, ont été pendus sur-le-champ. Le siège de Mayence ne tardera point à être commencé. Des forces formidables entourent cette place. La résistance sera difficile.

En même-temps, Wurmsér s'avance sur Landau. On ignore encore si l'armée de Condé, qui s'augmente journellement, le secondera. Ce seroit une preuve de la vérité, du bruit qui s'accrédite, qu'il existe un traité secret, par lequel, Monsieur, en sa qualité de régent de France, a cédé à l'empereur l'Alsace, la Lorraine et le Barrois.

Paris. Louis-Joseph d'Orléans, appelé depuis Egalité, va prendre le nom de Capet; au moins c'est sous ce nom malheureux qu'on l'appelle actuellement. Il a été conduit hier à l'abbaye.

§ Marat triomphe. Ses prédictions s'accomplissent; il a vu la trahison de tous les généraux, il voit celle des ministres. Il veut que dorénavant le pouvoir exécutif soit pris dans le sein de la convention, ou plutôt que le ministère s'exerce par la convention même: sans avoir toute la perspicacité de l'illustre président actuel des jacobins, nos lecteurs peuvent se rappeler qu'il y a long-temps que nous avons prévu que cette réunion, ou plutôt cette

confusion de pouvoirs se réaliseroit; mais ce que nous n'avons pas dit comme Marat, notre foible génie ne nous ayant pas laissé porter aussi loin la vue, c'est qu'il faut, pour remédier à tant de maux, prendre un parti vigoureux que voici. Rassembler très-prompement, par exemple en 24 heures, des armées formidables, attaquer par-tout nos ennemis, les tailler en pièces, et après le gain d'une bataille générale, tant sur terre que sur mer, sur les Prussiens, Autrichiens, Saxons, Hessois, Hollandais, Sardes, Espagnols, Anglais, leur proposer une paix honorable: voilà pour l'extérieur. Au-dedans, la révolution a commencé par une lanterne, la finit par une guillotine permanente qui travaille à toute heure, et cela finira.

§ Santerre a apporté à la commune un paquet qu'il a reçu, en sa qualité de commandant de la force armée parisienne, de Monsieur, par lequel il lui notifie qu'il est régent du royaume.

§ Commune de Paris. Le nombre des volontaires ou soldats qui reviennent des armées est si considérable, qu'on ne sait pas où les déposer. Si l'on en croit Chaumet, procureur de la commune, ces soldats de la liberté jettent le découragement et empêchent le recrutement; aussi pour obvier à ces inconvéniens, il a fait arrêter par le conseil-général de la commune, que tous les volontaires qui sont revenus des armées, seront tenus d'inscrire leurs noms dans un registre qui sera ouvert à cet effet dans chaque section; les propriétaires, ou principaux locataires des maisons où ils seront logés, seront tenus, à leur défaut, de faire cette déclaration, à peine d'être traduits, les uns et les autres, dans les prisons.

§ Ordre du 6 avril. D'après la demande des administrateurs de police, le commandant-général ordonne à tous les postes et patrouilles de visiter comme ci-devant toutes les voitures de places qu'elles trouveront arrêtées ou roulantes, sur les places et dans les rues, depuis 11 heures du soir jusqu'à 6 heures du matin; et toutes celles dans lesquelles il y aura des paquets, seront conduites au commissaire de police le plus voisin, ainsi que les personnes qui seront dedans. On arrêtera pareillement toutes les personnes à pied portant des paquets à ces heures-là.

Tous les officiers munis de cartes ou de laissez-passer des ministres, ou de la convention, ou du commandant-général, ne doivent point être mis en état d'arrestation.

§ Le corps électoral de Paris a dénoncé aux Jacobins le directoire des postes, qu'il accuse de complicité avec les ennemis de la patrie, et veut qu'il soit renouvelé, nommé par les électeurs : comme les patriotes n'ont que leurs vertus à offrir à la patrie, on demande que ceux qui seront nommés, n'aient point de cautionnemens à offrir, mais seulement à présenter leur tête pour hypothèque. Dans cette dénonciation on n'a articulé aucun fait. C'est peut-être la seule partie de l'administration publique où le service se fasse encore régulièrement. Mais quand les nouveaux administrateurs, les nouveaux employés la mettront en besogne, ils pourront bien chanter à tue-tête, *ça ira*, et nous verrons comme *ça ira*.

§ On donne lecture, au conseil-général, d'un arrêté du département de Paris, dont la teneur suit : le conseil-général, le substitut du procureur-général-syndic entendu, arrête que la municipalité de Paris sera invitée à prendre les mesures les plus promptes pour qu'il n'y ait qu'une forme de cocarde, et que tous les citoyens ne puissent porter que celle dont la municipalité aura arrêté le modèle.

En conséquence, le conseil-général de la commune arrête qu'il ne sera plus porté à l'avenir que des cocardes uniformes militaires, teintes des deux côtés; qu'elles seront de laine ou de bazine, et que les cocardes de rubans plus ou moins bouffantes, ainsi que celles aux couleurs de la nation d'un côté seulement, et blanches de l'autre, sont et demeurent prosrites.

§ *Noms des prisonniers de marque qui vont être conduits à Paris, pour répondre du traitement qu'éprouveront les députés arrêtés.*

François Xavier, comte Avespery, & Auguste, comte de Linanges, tous deux de la famille du prince de Cobourg, et ayant voix à la diette de Ratisbonne; les deux Labarre, frères, neveux du général Clairfait; Charles Voldemar, comte régnant de Linanges Westerborg, Ferdinand Charles fils, comte héré-

ditaire, et Frédéric, comte de Linanges, ayant tous les trois voix et séance à la diette de Ratisbonne.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E

Présidence du citoyen DELMAS.

Suite de la séance du dimanche 7 avril.

Cambon propose un projet de décret en finances, par lequel on excluroit du commerce l'or et l'argent monnoyé. Ajourné au lendemain.

Les commissaires de la convention, envoyés dans le Morbihan, écrivent de Vannes que ce département est sans hommes, sans armes, sans vivres et sans argent.

Le général Dabouquet, commandant l'armée des Pyrénées en l'absence de Servan, général en chef, écrit une lettre datée de S. Gaudens, du premier avril, dans laquelle il rend compte d'un léger avantage que nos troupes ont remporté sur les Espagnols, qui ont commencé leurs hostilités dans la vallée d'Arran. Nous n'avons perdu dans cette action que deux chasseurs, et nous avons fait aux ennemis quarante prisonniers. Nous avons pris en outre 60 fusils et 600 cartouches à balles.

Les autorités civiles et militaires de la ville de Lille, réunies en conseil-général, annoncent que le colonel Devaux, adjudant-général de l'armée de Dumourier, a été saisi et mis en lieu de sûreté; et sur la proposition de M. Merlin, de Douai, il a été décrété que cet officier seroit amené à Paris, et traduit devant le tribunal révolutionnaire. Les commissaires à Douai ont envoyé un état des effets trouvés dans une malle adressée à Dumourier. La pièce la plus importante est une correspondance, et des renseignemens relatifs au port de Cherbourg. La convention a renvoyé le tout à son comité de salut public.

Des gendarmes du département du Nord ont arrêté des commissaires nationaux pour des commissaires de la convention; on demande que ces coupables soient traduits devant le tribunal redoutable. Adopté. Un membre a fait part ensuite à la convention, qu'au moment où la proclamation de Dumourier est parvenue au département du Nord, le président de cette administration a prononcé un discours à la suite

duquel tous les citoyens, et la garnison réunis, ont juré de maintenir, au prix de tout leur sang, l'unité et l'indivisibilité de la république.

Les corps administratifs du département de Seine-et-Oise, et les électeurs de celui de Paris, ont demandé les premiers une loi sévère contre les accapareurs; et les seconds, la destitution totale du directoire des postes. Ces pétitions, étant de nature à mériter l'examen le plus réfléchi, elles ont été renvoyées à l'examen des comités. Robert Lindet remplace Jean de Brie, au comité de salut public.

La section du fauxbourg Montmartre demande que les murs de Paris et les anciens corps-de-garde soient rétablis, que tant que durera le danger de la patrie il y ait aux barrières et sur la rivière, une garde extraordinaire. On renvoie la pétition au comité.

Séance du lundi 8 avril.

Le général Roziers écrit de Valenciennes, qu'en quittant le camp de Bruics, il a sauvé à la république 36 bataillons, beaucoup de canons de campagne, et qu'il a fait sa retraite avec eux à Valenciennes, dans la nuit du 4 au 5. J'ai vu, dit ce général, avec plaisir, que l'intérêt de la patrie l'emportoit sur tout autre dans le cœur de mes braves frères d'armes.

Les commissaires envoyés à Nantes, écrivent que les routes sont absolument libres, et les brigands dissipés, que les contre-révolutionnaires ont commis des horreurs, que les maires et officiers municipaux, et même des curés qui ont refusé de crier, vive le Roi, ont souffert des vexations affreuses.

La citoyenne Egalité femme d'Orléans, écrite de Vernon, qu'elle y est malade, et demande à y être gardée à vue.

Lasource présente un projet de décret par lequel tous les citoyens sans exception seront tenus de monter personnellement leurs gardes. On en excepte les fonctionnaires publics; mais sur l'observation que souvent un homme est plus utile à la république dans son travail que dans

un corps-de-garde, on renvoie le projet au comité.

Le ministre de la marine envoie l'état détaillé de tous ceux employés dans cette partie; mais on ne le trouve pas assez détaillé, on le lui renvoie.

Le président lit une lettre de Carnot et Lesage, datée de Douai, du 6 avril, qui annonce que la situation de nos frontières est rassurante; tous les bataillons abandonnent Dumourier; plusieurs en le quittant l'ont sauvé de fusillades: il a eu un cheval tué sous lui. Un de ses aides-camp a été tué à côté de lui. Il s'est sauvé, et a reparu bientôt à la tête d'un régiment de hussards Autrichiens.

Malines est évacué et toutes ses munitions rentrent en France.

Une lettre des Sables, en date du 30 mars, annonce le succès des volontaires nationaux sur les contre-révolutionnaires, auxquels ils ont tué 300 hommes.

Le comité propose de réunir tous les Bourbons arrêtés au château de Vincennes; mais on démontre les inconvénients de cette détention si près de leurs partisans. Un décret ordonne qu'ils seront tous transférés à Marseille, où ils seront sous la sauve-garde des habitans de cette ville, au patriotisme desquels on les confie; ceux du Temple exceptés.

A compter du jour de la publication du décret, la vente du numéraire est défendue, dans toute l'étendue du territoire Français, sous peine de 6 ans de gêne. Il est défendu de citer, publier et imprimer le cours des changes avec les places ou villes gouvernées par les puissances avec lesquelles la France est en guerre.

Tous les paiemens des dépenses de la république se feront en assignats.

On demande que tous les généraux ci-devant nobles soient destitués, on passe à l'ordre du jour.